Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées au titre de l'article 37*	*Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations*	*Intervenants*	*Décision et vote (pour-contre-abstentions)*
	électorale des Nations Unies au Burundi (S/2015/510)			Nations Unies aux droits de l'homme[e]		
S/PV.7546 28 octobre 2015						S/PRST/2015/18
S/PV.7553 9 novembre 2015			Burundi, Ouganda	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix[f], Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les invités[g]	
S/PV.7557 12 novembre 2015		Projet de résolution présenté par la France (S/2015/865)				Résolution 2248 (2015) 15-0-0

[a] Le Burundi était représenté par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.
[b] Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Bujumbura.
[c] Le Burundi était représenté par son Ministre de l'intérieur, qui a participé à la séance par visioconférence depuis Bujumbura.
[d] Le Burundi était représenté par le Directeur général des organisations internationales et des organisations non gouvernementales étrangères au Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, qui a participé à la séance par visioconférence depuis Bujumbura.
[e] Le Haut-Commissaire a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.
[f] Le Haut-Commissaire, le Conseiller spécial du Secrétaire général et le Président de la formation Burundi ont participé à la séance par visioconférence respectivement depuis Genève, la Jordanie et Bujumbura.
[g] Le Burundi était représenté par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, qui a participé à la séance par visioconférence depuis Bujumbura.

5. La situation en Sierra Leone

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance et publié une déclaration de son président concernant la situation en Sierra Leone. Il a entendu un exposé présenté par le Représentant exécutif du Secrétaire général et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) concernant le rapport final du Secrétaire général sur le BINUCSIL. Il a également entendu un exposé présenté par le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix.

À sa 7148e séance, le 26 mars 2014, le Conseil a mis en avant les progrès accomplis en Sierra Leone dans les domaines de la consolidation de la paix et de

la stabilisation après le conflit, et a souligné qu'il importait que la communauté internationale continue d'appuyer le pays. Plusieurs membres du Conseil ont rendu hommage au rôle crucial joué par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone s'agissant de rendre la justice pénale et de promouvoir la réconciliation dans le pays[16]. Le Conseil a publié une déclaration de son président sur l'achèvement du mandat du BINUCSIL et a salué les remarquables avancées réalisées par la Sierra Leone[17].

[16] S/PV.7148, p. 6 et 7 (Jordanie), p. 9 et 10 (États-Unis) et p. 15 à 17 (Rwanda).

[17] S/PRST/2014/6.

Séances : la situation en Sierra Leone

Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées au titre de l'article 37*	*Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations*	*Intervenants*	*Décision et vote (pour-contre-abstentions)*
S/PV.7148 26 mars 2014	Rapport final du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) (S/2014/192)		Sierra Leone	Représentant exécutif du Secrétaire général et Chef du BINUCSIL, Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2014/6

6. La situation concernant la République démocratique du Congo

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 17 séances, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, adopté quatre résolutions et publié trois déclarations de son président concernant la situation en République démocratique du Congo.

Les délibérations du Conseil ont notamment porté sur l'importance de la tenue d'élections dans les délais prévus en 2016, la neutralisation des groupes armés (en particulier la défaite militaire du Mouvement du 23 mars [M23] et le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de ses membres), la promotion des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, ou encore sur le problème de l'exploitation illégale et de la contrebande de ressources naturelles. À la fin de l'année 2015, le Conseil a également examiné le plan de retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)[18].

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUSCO à deux reprises par ses résolutions 2147 (2014) et 2211 (2015), pour un an à chaque fois, l'étendant jusqu'au 31 mars 2016[19]. Par sa résolution 2211 (2015), il a réduit la force de la MONUSCO de 2 000 soldats tout en maintenant le même effectif maximum autorisé et a déclaré son intention de rendre cette réduction permanente. En 2014 et 2015, il s'est réuni deux fois en séance privée avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MONUSCO conformément à sa résolution 1353 (2001).

Le Conseil a reconduit les sanctions visant les groupes armés en République démocratique du Congo mises en place conformément à la résolution 1533 (2004) à deux reprises, par ses résolutions 2136 (2014) (jusqu'au 1er février 2015) et 2198 (2015) (jusqu'au 1er juillet 2016)[20]. Par ces mêmes résolutions,

[18] Voir les rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/69/2, introduction, par. 57 à 63 et A/70/2, introduction, par. 29 à 36) et S/PV.7237.

[19] Pour plus d'informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

[20] Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la République démocratique du Congo, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée,